



Maître Jean Eric MALABRE
6, Place de Stalingrad
87000 LIMOGES
FRANCE

CINQUIÈME SECTION

CEDH-LF2.2aR
AMD/TLA/rki

Strasbourg, le 31 mars 2020

PAR COURRIER ET PAR TÉLÉCOPIE (05 55 79 83 66)

Total des pages : 2

Requête n° 15457/20

[REDACTED]. France

Maître,

J'accuse réception de vos envois télécopiés du 30 mars 2020 par lesquels vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'enjoindre à l'Etat de mettre le requérant à l'abri sans délai, sous forme d'hébergement, vêture, nourriture et accès aux soins médicaux, jusqu'à ce que la Cour ait statué ou, subsidiairement, jusqu'à ce que le juge des enfants ait statué ou la fin de l'état d'urgence sanitaire en France.

Référence à rappeler

Le dossier s'est vu attribuer le numéro ci-dessus, qu'il vous faudra rappeler dans toute correspondance relative à cette affaire.

Application de la mesure provisoire

Le 30 mars 2020, la Cour (le juge de permanence) a décidé d'indiquer au gouvernement français, en vertu de l'article 39 du règlement, dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure devant elle, d'assurer le logement et l'alimentation du requérant jusqu'à la fin du confinement imposé à la population.

L'attention des parties est attirée sur le fait que, lorsqu'un État contractant ne se conforme pas à une mesure indiquée au titre de l'article 39 du règlement, cela peut entraîner une violation de l'article 34 de la Convention. À cet égard, il est fait référence aux paragraphes 128 et 129 de l'arrêt rendu le 4 février 2005 par la Grande Chambre dans l'affaire *Mamatkulov et Askarov c. Turquie* (requêtes n^{os} 46827/99 et 46951/99) ainsi qu'au point 5 du dispositif de cet arrêt.

Priorité de traitement

La Cour a décidé, en vertu de l'article 41 du règlement, que la requête serait traitée en priorité.

./..

Formulaire de requête

Afin de compléter le dossier, vous devez envoyer à la Cour, le **20 mai 2020 au plus tard**, l'original du formulaire de requête ci-joint complété et accompagné d'une copie de tous les documents pertinents. **Veillez noter que si vous envoyez des documents originaux, la Cour ne vous les restituera pas.** Si ces informations ne parviennent pas à la Cour dans le délai prévu, la requête pourra faire l'objet d'une mesure de radiation, sans préavis.

Étiquettes

Je vous adresse ci-joint un lot d'étiquettes portant un code-barres. Veuillez apposer l'une de ces étiquettes sur le coin supérieur droit de la **première page** de tout courrier que vous enverrez au greffe dans le cadre de la présente affaire.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



K. Ryngielewicz
Chef de la section de filtrage

P.J. : Kit pour les requérants
Lot d'étiquettes

Veillez noter que les pièces jointes vous seront envoyées uniquement par la poste.